



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2505 046

Réglementant la circulation
D26 - Route d'Evry à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 6 mars 2025 par laquelle l'entreprise STPS, située Z.I. sud – CS 17170 (77272) à VILLEPARISIS, sollicite l'autorisation de réaliser la réalisation de 2 fouilles inspection gaz sur trottoir et chaussée, D26 - route d'Evry à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Conseil Départemental de l'Essonne,

ARRETONS

Article 1 : L'ARCIR 2503 029 est prorogé par l'ARCIR 2505 046

Article 2 : du lundi 12 mai au vendredi 20 juin 2025 inclus, de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation D26 route d'Evry sera réglementée comme suit, selon les préconisations du Département et de Cœur d'Essonne Agglomération :

Balisage + déviation piétonne
Terrassement sur 1.5 X 2 m
Réfection en enrobé noir
Evacuation des big bags sous 48 h 00
Remblai neuf
Pose d'un pont lourd côté Marolles-en-hurepoix

ARCIR 2505 046

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du lundi 12 mai au vendredi 20 juin 2025 inclus, de 08 h 00 à 17 h 00,

Article 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société STPS pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 22 mai 2025**

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' around the top and '91300 MAROLLES-EN-HUREPOIX' around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. A black ink signature is written over the seal.

Georges JOUBERT

ARCIR 2505 046

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr